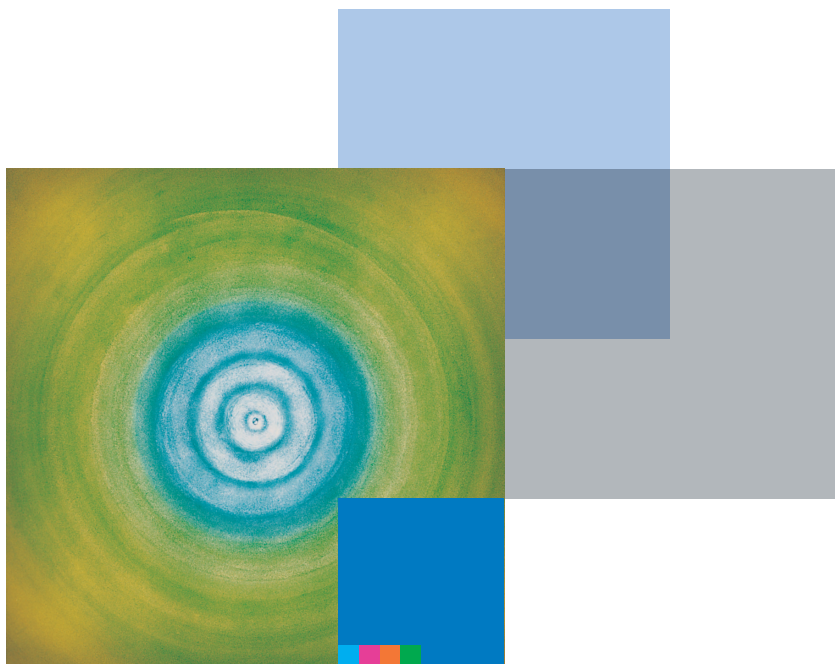


Renseignements pratiques lors d'un décès

Des réponses à vos questions




Liste d'entreprises de pompes funèbres

Pompes Funèbres Générales SA

Av. Cardinal-Mermillod 46
1227 Carouge
Rte de St-Georges 79
1213 Petit-Lancy
 022 342 30 60


Pompes Funèbres Officielles de la Ville de Genève

Av. de la Concorde 20
1203 Genève
 022 418 60 00



Pompes Funèbres A. Murith SA

Bd de la Cluse 89
1205 Genève
 022 809 56 00


Azur Prévoyance Funéraire SA

(anciennement Monney SA)
Route de St-Georges 79
1213 Petit-Lancy
 022 342 66 22

Funeral One Sarl

(Rapatriements internationaux)
Route de Saint-Julien 184
1228 Plan-les-Ouates
 022 552 09 95
 www.funeral-one.ch

PFMSRI Sarl

(Pompes funèbres musulmanes)
Route de Saint-Julien 184
1228 Plan-les-Ouates
 022 552 00 92

Info +

Pour connaître le détail des formalités administratives en cas de décès, consultez le site de la Ville de Genève : www.ville-geneve.ch/themes/vie-privee-egalite-citoyennete

Renseignements pratiques

Où et quand se rendre auprès d'un proche décédé ?

Durant les heures suivant le décès, vous pouvez vous rendre auprès du défunt dans l'unité où il a vécu ses derniers instants.

Il est toutefois préférable de vous renseigner auprès des infirmiers-ères de l'unité pour savoir où repose le défunt.

- A l'Hôpital et à Beau-Séjour, le corps est transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.
- A la Maternité, deux salles de recueillement sont mises à disposition. L'une se trouve au 1^{er} étage, au niveau des salles d'accouchement, et est destinée aux familles et parents touchés par un deuil de nouveau-né quel que soit le terme. L'autre est au 4^e étage, en gynécologie, et est destinée aux familles des patientes décédées. Après le recueillement, le corps sera transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.
- A l'Hôpital des enfants, une chambre mortuaire est disponible pour le recueillement des familles auprès du défunt. Par la suite, le corps sera transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.
- A l'Hôpital de Bellerive, le corps est transféré au centre funéraire (niveau 1), qui est aménagé pour une présentation aux proches, jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- A l'Hôpital de psychiatrie, adressez-vous à l'unité ou à la réception, un soignant vous présentera le corps.
- A l'Hôpital des Trois-Chêne, adressez-vous à l'unité où le décès a eu lieu. Le corps, est transféré au centre funéraire au sous-sol et peut être présenté à la famille par les soignants jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- A l'Hôpital de Loëx, une chambre mortuaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment Lanance. Ce lieu permet aux soignants de présenter le corps aux proches jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

Où obtenir des conseils ?

Au sein des HUG, sur chaque site :

- un service social est à disposition pour vous aider et vous conseiller pour toute démarche administrative. Si vous le souhaitez, le médecin ou l’infirmier-ère appelle le travailleur social du service ou vous remet ses coordonnées.
- des aumôneries sont à votre disposition pour vous soutenir spirituellement et vous aider pour les démarches religieuses. Les soignants peuvent vous mettre en lien avec un aumônier.

Comment organiser une cérémonie religieuse ?

Si vous envisagez une veillée funèbre à domicile, le transport du corps est à organiser avec l’entreprise de pompes funèbres.

Prenez contact avec votre paroisse ou les répondants de votre communauté religieuse, afin d’organiser la cérémonie.

Comment organiser le transport du corps à l’étranger ?

Le transfert d’un patient décédé vers un autre canton ou vers l’étranger est organisé par la famille, en collaboration avec une entreprise de pompes funèbres de son choix et le service de pathologie clinique.

Plus vite sera fait le choix d’une entreprise de pompes funèbres plus vite la famille pourra se rendre auprès du défunt, car ce sont ces professionnels qui lui indiqueront les différentes démarches à entreprendre.

Où faire livrer des fleurs ?

Le lieu de livraison des fleurs doit être déterminé avec l’entreprise de pompes funèbres.

Où récupérer les valeurs du défunt ?

En général, à la réception ou à la caisse de l'établissement.

- Hôpital (rue Gabrielle-Perret-Gentil 4) : à la caisse principale, dans le hall de l'entrée principale, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
📞 022 372 63 63
- Hôpital de Beau-Séjour : aux admissions, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.
📞 022 372 68 38
- Hôpital des enfants et Maternité (obstétrique et gynécologie) : auprès des infirmiers-ères de l'unité.
- Hôpital de Bellerive : à la réception, au niveau 2, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
📞 022 305 71 11
- Hôpital de psychiatrie : à la réception 24h sur 24 ou à la caisse située au centre de direction, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
📞 022 305 41 11
- Hôpital des Trois-Chêne : à la caisse située dans le hall, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
📞 022 305 60 74
- Hôpital de Loëx :
 - à la gestion administrative des patients, du lundi au vendredi de 9h à 12h
📞 022 727 27 05
 - à la caisse, du lundi au vendredi de 9h à 12h
📞 022 727 25 96

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous souhaitez avant de prendre votre décision si le défunt n'avait pas émis de volonté spécifique.

A titre exceptionnel, il peut arriver que les autorités judiciaires requièrent une autopsie médico-légale ; vous ne pouvez pas vous y opposer.

Le corps est alors transféré à l'Institut universitaire de médecine légale (IUML). Vous devez en informer l'entreprise de pompes funèbres afin qu'elle prenne contact avec l'IUML
☎ 022 379 56 00.

Comment préparer les obsèques ?

Les HUG adressent directement le certificat de décès à l'Office de l'état civil de :

- l'Arrondissement Campagne et rive gauche du lac, Vézenaz, pour l'Hôpital de Bellerive
☎ 022 722 11 80
- les mairies de Chêne-Bourg, Thônex et Veyrier pour l'Hôpital de psychiatrie et l'Hôpital des Trois-Chêne
☎ 022 869 41 12
- la mairie de Bernex pour l'Hôpital de Loëx
☎ 022 850 92 92
- la Ville de Genève, pour tous les autres sites (rue Gabrielle-Perret-Gentil 4)
☎ 022 418 66 57 et 022 418 66 55.

L'entreprise de pompes funèbres que vous avez mandatée prend en charge le corps et s'occupe d'obtenir le permis d'inhumation auprès de l'Office de l'état civil ou de la mairie de la commune où est survenu le décès et, éventuellement, le permis d'incinération auprès de l'IUML, en accord avec le Département des Institutions.

Sur votre procuration, l'entreprise de pompes funèbres peut également organiser les obsèques : transport du corps (le corps peut être ramené dans la famille au domicile du défunt), lettre de faire-part du décès, annonce mortuaire, service religieux, etc.

Info +

Afin de vous renseigner sur une éventuelle participation aux frais des obsèques, il est utile de contacter la commune de domicile, d'origine ou celle sur le territoire de laquelle le décès est survenu.